

SCOR SE

Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2013
22^{ème} résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution
d'options de souscription et/ou d'achat d'actions**

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. au capital de 8320000 €

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

SCOR SE

Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2013
22^{ème} résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce ainsi que des dirigeants-mandataires sociaux de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options de souscription et les options d'achat d'actions ne pourront donner droit, lors de leur exercice, à un nombre total d'actions ordinaires supérieur à un million. Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat sont précisées dans le rapport du conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

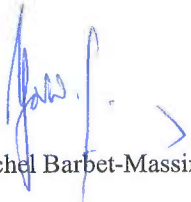
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Paris-La Défense, le 3 avril 2013

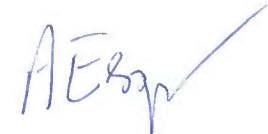
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit



Michel Barbet-Massin



Antoine Esquieu



Guillaume Fontaine